

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 6 décembre 2012

**Service instructeur**

Mission contrôle de gestion et  
Prospective Financière et Fiscale

1<sup>ère</sup> **Commission -N°** CG-2012-6-1-4

**Service consulté**

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Résumé : La contribution départementale au budget du SDIS pour l'année 2013 est fixée à 23 205 687 €.

Par ailleurs, dans l'attente de la signature finale de la convention triennale couvrant la période 2013-2015, il convient d'autoriser le paiement de cette contribution par mensualité dès le mois de janvier 2013.

La convention triennale liant le Conseil Général et le SDIS traitant, notamment, de la contribution du Département au budget du SDIS, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Compte tenu du contexte financier actuel, il n'était plus envisageable de continuer à absorber des hausses de la contribution départementale telles que nous avons pu les accepter par le passé. Pour autant, notre collectivité n'accepte pas une baisse de la qualité des prestations actuellement servies par le SDIS.

C'est dans ce contexte qu'en collaboration étroite avec les élus du Conseil Général, le SDIS a été amené à réinterroger le SDACR (Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques) ainsi que les évolutions structurelles de ses coûts de fonctionnement.

Après un travail très approfondi de concertation, les partenaires sont parvenus à trouver des solutions pour garantir le maintien de la qualité actuelle des prestations fournies, tout en maîtrisant l'évolution budgétaire. C'est ainsi que le SDIS favorisera des politiques telles le redéploiement des moyens, la mutualisation entre les différentes catégories de centres de secours, et qu'il s'orientera vers l'acquisition de matériels de plus petites dimensions qui ont l'avantage d'une très grande mobilité et rapidité de mise en œuvre opérationnelle. De même, pour les équipements très lourds, d'usage rare, le choix d'une mutualisation avec les départements limitrophes (notamment : Bas-Rhin et territoire de Belfort) a été fait.

Ce travail a également abouti à actualiser le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) afin de l'adapter, d'une part, à tout ce qui avait déjà été fait et, d'autre part, à l'évolution constatée dans la répartition des risques. Cette actualisation sera soumise au Conseil Général avant adoption par le CADIS puis arrêtée par le Préfet.

Cette méthodologie de travail a nécessité beaucoup de temps, ce qui explique que la convention triennale pour la période 2013-2015 n'a pu être techniquement rédigée dans les délais habituels. Cette convention sera soumise pour approbation à une des commissions permanentes du début de l'exercice 2013.

En termes financiers globaux, il a été décidé que, en tout cas pour la période 2013-2015, la contribution départementale au budget du SDIS sera alignée sur l'inflation. Bien entendu, la convention contiendra une clause de révision permettant de redéfinir cette contribution en cas de nécessité.

Pour l'année 2013, la hausse de la contribution départementale est fixée à + 1.9 % -dernier indice INSEE connu-, ce qui en porte le montant à 23 205 687 € (vingt trois millions deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept Euros), par rapport à un montant de l'exercice 2012 de 22 773 000 €.

Dans l'attente de l'approbation et de la signature de la convention triennale pour la période 2013-2015 par les assemblées respectives et pour ne pas pénaliser le fonctionnement quotidien du SDIS, il est proposé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Département à s'acquitter des mensualités de cette contribution, dès le mois de janvier 2013.

Pour information, le calendrier induit par les propositions faites ci-dessus est compatible avec le calendrier budgétaire du SDIS qui, pour l'exercice 2013, votera exceptionnellement son budget primitif en mars 2013.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De fixer la contribution départementale à 23 205 687 € (vingt trois millions deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept Euros), montant imputé au chapitre 65, fonction 12, article 6553, code 2257.
- De donner délégation à la Commission Permanente pour donner son avis sur l'actualisation du SDACR.
- D'autoriser, à titre exceptionnel le paiement des mensualités de cette contribution dès le mois de janvier 2013, dans l'attente de l'approbation et de la signature par les assemblées respectives du Conseil Général et du SDIS de la nouvelle convention pour la période 2013-2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER